

Province de Québec
Municipalité de Chambord

Lundi 5 juillet 2021, à 19 h, dans la salle habituelle tout en respectant les règles sanitaires, ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord, sous la présidence de son honneur monsieur le maire Luc Chiasson.

Sont également présents les conseillers, mesdames Lise Noël, Diane Hudon, Valérie Gagnon, ainsi que messieurs Camil Delaunière et Robin Doré. Madame Valérie Martel agit comme secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate que le quorum est respecté.

ORDRE DU JOUR

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Présences
- 3) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4) Approbation des procès-verbaux
 - a) Séance ordinaire du 7 juin 2021
 - b) Séance extraordinaire du 22 juin 2021
 - c) Séance extraordinaire du 25 juin 2021
- 5) Période de questions
- 6) Avis de motion
 - a) Règlement 2021-718 ayant pour objet la modification au règlement de zonage (2018-621) de la Municipalité de Chambord
- 7) Administration
 - a) Règlement 2021-715 règlement modifiant le règlement 2018-630 imposant l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels (industries, commerces et institutions), les immeubles mixtes, les immeubles municipaux et sur un échantillon d'immeubles résidentiels sur le territoire de la municipalité de Chambord
 - Adoption
 - b) Règlement 2021-716 règlement modifiant le règlement 2011-42 concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Municipalité de Chambord – Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance
 - c) Abrogation de la résolution 06-167-2021
 - d) Règlement 2021-706 ayant pour objet de fixer une tarification pour des biens, services ou activités offerts par la Municipalité de Chambord
 - Adoption
 - e) Étude pour la rénovation du bâtiment de la caserne et de la Maison des Jeunes ou la construction d'une nouvelle caserne
 - f) Politique portant sur le télétravail – adoption

- 8) Voirie et sécurité publique
 - a) Entretien d'hiver du réseau routier - appel d'offres et ouverture de soumission
 - b) Entretien d'hiver du réseau routier - octroi
 - c) Protocole d'entente – installation et entretien de passerelle
 - d) Brigadier scolaire - monsieur François Potvin
 - e) Étude de drainage secteur du chemin Delaunière – CN
 - f) Déneigement – secteur de la Pointe
- 9) Hygiène du milieu :
- 10) Finance :
 - a) Approbation de factures et paiements
 - b) Résolution 06-183-2021 Énergir – versement
 - c) Comptes à payer
 - d) Dons et commandites
 - e) Décompte progressif #5 – prolongement de la rue de l'Avenir
 - f) Acquisition de balais ramasseur, tasseur
- 11) Santé et bien-être
 - a) Programme de subvention pour les produits d'hygiène réutilisables
- 12) Urbanisme
 - a) Demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé - MRC du Domaine-du-Roy
 - b) Premier projet du règlement de modification au règlement de zonage 2018-621
- Adoption
 - c) Demande de dérogation mineure, 15 chemin Mon-Chez-Nous
 - d) Demande de dérogation mineure, chemin de la Baie-Doré, lot 5 647 947 – Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance
 - e) Demande de permis de construction P.I.I.A., 89 chemin du Parc-Municipal
 - f) Demande de permis construction P.I.I.A, 1570 rue Principale
 - g) Modification résolution 04-109-2021 - demande de permis de construction P.I.I.A, 89 chemin du parc-municipal
- 13) Loisirs et culture
 - a) Ménage des salles de bain du pavillon du parc municipal - monsieur Richard Desmeules
- 14) Affaires spéciales
- 15) Rapport des représentations des membres du conseil
- 16) Correspondance
- 17) Période de questions
- 18) Clôture de la séance

RÉSOLUTION 07-188-2021

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'ordre du jour tel qu'il a été lu et amendé et de laisser le point questions diverses ouvert.

RÉSOLUTION 07-189-2021
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JUIN 2021

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 juin 2021 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION 07-190-2021
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 JUIN 2021

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juin 2021 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION 07-191-2021
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 JUIN 2021

Il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 juin 2021 tel qu'il a été présenté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

AVIS DE MOTION

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés par monsieur Robin Doré qu'il sera proposé l'adoption du projet de règlement 2021-718 ayant pour objet la modification au règlement de zonage (2018-621) de la Municipalité de Chambord de manière à :

- Revoir les usages permis dans la zone industrielle 2I ;
- Intégrer les dispositions du règlement numéro 283-2021 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy.

RÉSOLUTION 07-192-2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-715 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-630 IMPOSANT L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU DANS LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS (INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS), LES IMMEUBLES MIXTES, LES IMMEUBLES MUNICIPAUX ET SUR UN ÉCHANTILLON D'IMMEUBLES RÉSIDENTIELS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion, avec dispense de lecture, pour l'adoption du règlement 2021-715 a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité le 7 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été remise à l'ensemble des membres du conseil et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée sont mentionnés ;

EN CONSÉQUENCE ;

La proposition est mise au vote :

Pour : Les conseillers Camil Delaunière, Valérie Gagnon, Diane Hudon et Lise Noël.

Contre : Le conseiller Robin Doré.

il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Diane Hudon et résolu à la majorité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte le règlement 2021-715, règlement modifiant le règlement 2018-630 imposant l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels (industries, commerces et institutions), les immeubles mixtes, les immeubles municipaux et sur un échantillon d'immeubles résidentiels sur le territoire de la municipalité de Chambord tel qu'il a été présenté :

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD

RÈGLEMENT 2021-715

INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-630 IMPOSANT L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU DANS LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS (INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS), LES IMMEUBLES MIXTES, LES IMMEUBLES MUNICIPAUX ET SUR UN ÉCHANTILLON D'IMMEUBLES RÉSIDENTIELS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD

ARTICLE 1 MODIFICATION DU TITRE

Le titre du règlement 2018-630 est modifié afin d'être libellé ainsi :

« RÈGLEMENT 2018-630 IMPOSANT L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU DANS CERTAINS IMMEUBLES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD »

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 1

L'article 1 du règlement 2018-630 est modifié afin d'être libellé ainsi :

« ARTICLE 1 OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de régir l'installation et l'entretien des compteurs d'eau en vue de mesurer la consommation de l'eau potable de certains immeubles situés sur le territoire de la municipalité. »

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6

L'article 6 du règlement 2018-630 est modifié de manière à :

1- Remplacer le 2^e paragraphe qui se libelle comme suit :

« Tout immeuble non résidentiel identifié à l'annexe 4 (échantillon d'immeubles non résidentiels) doit être muni d'un compteur d'eau conformément aux dispositions du présent règlement. »

Par le suivant :

« Tout immeuble non résidentiel identifié à l'annexe 4 (échantillon d'immeubles non résidentiels), ainsi que tout immeuble non résidentiel construit ou sur lequel sont effectuées des rénovations d'une valeur de plus de 25 000,00 \$, avant taxes, après l'entrée en vigueur du présent paragraphe doit être muni d'un compteur d'eau conformément aux dispositions du présent règlement. »

2- Remplacer le 7^e paragraphe qui se libelle comme suit :

« Tout immeuble résidentiel identifié à l'annexe 6 (échantillon d'immeubles résidentiels) doit être muni d'un compteur d'eau conformément aux dispositions du présent règlement. »

Par le suivant :

« Tout immeuble résidentiel identifié à l'annexe 6 (échantillon d'immeubles résidentiels), ainsi que tout immeuble résidentiel construit ou sur lequel sont effectuées des rénovations d'une valeur de plus de 25 000,00 \$, avant taxes, après l'entrée en vigueur du présent paragraphe doit être muni d'un compteur d'eau conformément aux dispositions du présent règlement. »

3- Ajouter le 8^e paragraphe suivant :

« En plus des immeubles visés aux paragraphes précédents, la Municipalité peut exiger l'installation d'un compteur d'eau dans tout immeuble, résidentiel ou non, ayant fait l'objet d'une recommandation à cet effet par la direction générale. »

ARTICLE 4 AJOUT À L'ARTICLE 7

Le règlement 2018-630 est modifié afin d'ajouter, à la suite de l'article 7, l'article 7.1 suivant :

« ARTICLE 7.1 COUT D'ACQUISITION

Lorsque l'installation d'un compteur d'eau est exigée par la Municipalité suivant une recommandation par la direction générale, le cout d'acquisition et l'installation du compteur d'eau sont à la charge du propriétaire de l'immeuble.

Toutes les modalités d'installation, d'utilisation, d'entretien et de contrôle des compteurs d'eau prévues au présent règlement s'appliquent à tout compteur d'eau installé conformément au présent article. »

ARTICLE 5 AJOUT DE L'ARTICLE 15.6

Le règlement 2018-630 est modifié afin d'ajouter, à la suite de l'article 15.5, l'article 15.6 suivant :

« ARTICLE 15.6 REFUS DE SERVICE

La fourniture d'eau potable par un compteur d'eau peut être refusée à n'importe quel usager qui refuse de se conformer à ce qui est prescrit dans le présent règlement et qui ne paie pas les montants exigés. »

ARTICLE 6 MODIFICATION DES ANNEXES

Les annexes 4, 5 et 6 sont ajoutées et jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si intégralement citées.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dument remplies.

Le maire,

Le secrétaire-trésorier,

Luc Chiasson

Grant Baergen

ANNEXE 4

LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS (INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS), LES IMMEUBLES MIXTES ET LES IMMEUBLES MUNICIPAUX SUJETS A L'INSTALLATION D'UN COMPTEUR D'EAU

| Numéro de Matricule |
|---------------------|
| F 0567-73-6844 |
| F 0567-87-3061 |
| F 0666-49-6643 |
| F 0666-78-3974 |
| F 0666-97-5495 |
| F 0667-20-6187 |
| F 0667-48-9412 |
| F 0966 87 5710 |
| F 0966 89 3972 |
| F 1067 01 4525 |
| F 0667-89-1797 |
| F 0966-98-1118 |
| F 1066-09-3159 |
| F 0966-98-4079 |
| F 0967-87-8864 |
| F 1166-61-3968 |
| F 0967-62-6639 |
| F 1066-89-5023 |
| F 0967-13-8293 |
| F 0967-72-5509 |
| F 1165-48-8866 |
| F 1066-38-7694 |
| F 0967-90-4556 |
| F 0966-89-3972.02 |
| F 1166-55-0182 |
| F 0667-89-9994-0101 |
| F 0966-89-3972 |
| F 1066-19-0767 |
| F 1066-88-1072 |
| F 1066-38-7694 |
| F 0967-91-3549 |
| F 1067-30-2627 |
| F 1166-27-5849 |
| F 1066-95-7792 |
| F 1166-01-0171 |
| F 0966-85-4461 |
| F 1265-78-2637 |
| F 1066-49-1224 |
| F 1066-49-6008 |
| F 0966-77-8599 |
| F 1066-95-4841 |
| F 0966-98-1190 |
| F 1166-06-7266 |
| F 1166-75-7862 |
| F 0766-27-7578 |
| F 0867-48-5936 |

| |
|--|
| F 0968-22-9002 |
| F 0968-93-5133 |
| F 1167-91-1653 |
| F 1066-48-4039 |
| |
| Immeubles municipaux |
| F 1166 16 6796 : 1526 rue Principale (mairie) |
| Immeuble municipal : 1811 rue Principale (kiosque touristique) |
| F 1065 99 1080: 63 de la Montagne (caserne) |
| Immeuble municipal : 117 du parc Municipal (Pavillon) |
| F 1065 99 1080 : 72 de la Montagne (salle Gaston Vallée) |
| Immeuble municipal : 82 de la Plaine (centre Marius Sauvageau) |

ANNEXE 5

Tableau 2 : Secteurs d'activité reconnus pour leur grande utilisation d'eau potable
(Source : Liste numérique des codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF), mis à jour le 16 mai 2019)

| CUBF | SCIAN | DESCRIPTION |
|------------|--------|--|
| 42 | | TRANSPORT PAR VÉHICULE MOTEUR (INFRASTRUCTURE) |
| 421 | | Transport par autobus (infrastructure) |
| 4211 | 488490 | Gare d'autobus pour passagers |
| 4214 | 488490 | Garage d'autobus et équipement d'entretien |
| 422 | | Transport de matériel par camion (infrastructure) |
| 4222 | 488490 | Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux) |
| 43 | | TRANSPORT AÉRIEN (INFRASTRUCTURE) |
| 431 | | Aéroport |
| 4311 | 488119 | Aéroport et aérodrome |
| 4314 | 488119 | Aérogare pour passagers et marchandises |
| 4316 | 488190 | Réparation et entretien des avions |
| 439 | | Autres transports aériens (infrastructure) |
| 4391 | 488119 | Héliport |
| 4392 | 488119 | Hydroport |
| 44 | | TRANSPORT MARITIME (INFRASTRUCTURE) |
| 441 | | Installation portuaire |
| 4411 | 488390 | Terminus maritime (passagers) incluant les gares de traversiers |
| 4414 | 488390 | Terminus maritime (pêcherie commerciale) |
| 47 | | INDUSTRIE DE L'INFORMATION ET INDUSTRIE CULTURELLE |
| 471 | | Télécommunications, centre et réseau téléphonique |
| 4711 | 561420 | Centre d'appels téléphoniques |
| 472 | | Communication, centre et réseau télégraphique |
| 4721 | 517110 | Centre de messages télégraphiques |
| 4722 | 517110 | Centre de réception et de transmission télégraphiques (seulement) |
| 4729 | 517110 | Autres centres et réseaux télégraphiques |
| 473 | | Communication, diffusion radiophonique |
| 4731 | 515110 | Studio de radiodiffusion (accueil d'un public) |
| 4732 | 515110 | Station et tour de transmission pour la radio |
| 4733 | 515110 | Studio de radiodiffusion (sans public) |
| 474 | | Communication, centre et réseau de télédiffusion (câblodistribution) |
| 4741 | 515120 | Studio de télédiffusion (accueil d'un public) |
| 4743 | 515120 | Studio de télédiffusion (sans public) |
| 475 | | Centre et réseau de radiodiffusion et de télédiffusion (système combiné) |
| 4751 | 517910 | Studio de télévision et de radiodiffusion (système combiné et accueil d'un public) |
| 4752 | 517910 | Studio d'enregistrement de matériel visuel |
| 4753 | 517910 | Studio de télévision et de radiodiffusion (système combiné et sans public) |
| 476 | | Industrie de l'enregistrement sonore (disque, cassette et disque compact) |
| 4761 | 512240 | Studio d'enregistrement du son |
| 477 | | Industrie du film et du vidéo |
| 4771 | 512110 | Studio de production de films, de vidéos ou de publicités ne comprend pas le laboratoire de production des films |
| 4772 | 517910 | Studio de production de films, de vidéos ou de publicités avec laboratoire de production des films |
| 479 | | Autres services d'information |
| 4791 | 519110 | Service de nouvelles (agence de presse) |
| 50 | | CENTRE COMMERCIAL ET IMMEUBLE COMMERCIAL |
| 500 | | Centre commercial |
| 5001 | 531120 | Centre commercial superrégional (200 magasins et plus) |
| 5002 | 531120 | Centre commercial régional (100 à 199 magasins) |
| 5003 | 531120 | Centre commercial local (45 à 99 magasins) |
| 5004 | 531120 | Centre commercial de quartier (15 à 44 magasins) |
| 5005 | 531120 | Centre commercial de voisinage (14 magasins et moins) |
| 51 | | VENTE EN GROS |
| 511 | | Vente en gros d'automobiles, de pièces et d'accessoires |
| 5111 | 415190 | Vente en gros d'automobiles et autres véhicules automobiles, neufs ou d'occasion Sont inclus les véhicules récréatifs |
| 512 | | Vente en gros de médicaments, de produits chimiques et de produits connexes |
| 5129 | 414510 | Vente en gros d'autres médicaments, de produits chimiques et de produits connexes |
| 514 | | Vente en gros, épicerie et produits connexes |
| 5141 | 413110 | Vente en gros pour l'épicerie en général |
| 5142 | 413120 | Vente en gros de produits laitiers |
| 5143 | 413130 | Vente en gros de volailles et de produits provenant de la volaille Est incluse la vente d'œufs |
| 5144 | 413190 | Vente en gros de confiseries |
| 5145 | 413110 | Vente en gros de produits de boulangerie et de pâtisserie |
| 5146 | 413140 | Vente en gros de poissons et de fruits de mer |
| 5147 | 413160 | Vente en gros de viandes et de produits de la viande |
| 5148 | 413150 | Vente en gros de fruits et de légumes frais |
| 5149 | 413190 | Vente en gros d'autres produits liés à l'épicerie |
| 517 | | Vente en gros de quincaillerie, d'équipements de plomberie et de chauffage, incluant les pièces |
| 5171 | 416330 | Vente en gros de quincaillerie |
| 518 | | Vente en gros d'équipements et de pièces de machinerie |
| 5181 | 417210 | Vente en gros d'équipements et de pièces de machinerie commerciale, industrielle ou agricole (incluant la machinerie lourde) |
| 5182 | 417110 | Vente en gros de machinerie et d'instruments commerciaux, industriels ou agricoles, neufs ou d'occasion (incluant la machinerie lourde) |
| 52 | | VENTE AU DÉTAIL DE PRODUITS DE CONSTRUCTION ET DE QUINCAILLERIE |
| 525 | | Vente au détail de quincaillerie et d'équipements de ferme |
| 5251 | 444130 | Vente au détail de quincaillerie |
| 53 | | VENTE AU DÉTAIL DE MARCHANDISES EN GÉNÉRAL |
| 536 | | Vente au détail de matériel motorisé, d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin |
| 5361 | 444220 | Vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin |
| 5362 | 444220 | Vente au détail de matériaux pour l'aménagement paysager |
| 5363 | 444210 | Vente au détail de matériel motorisé pour l'entretien des pelouses et jardins |
| 537 | | Vente au détail de piscines et leurs accessoires |
| 5370 | 453999 | Vente au détail de piscines, de spas et leurs accessoires |
| 54 | | VENTE AU DÉTAIL DE PRODUITS DE L'ALIMENTATION |
| 541 | | Vente au détail de produits d'épicerie (avec ou sans boucherie) |

| | | |
|------------|--------|---|
| 5411 | 445110 | Vente au détail de produits d'épicerie (avec boucherie) |
| 5412 | 445110 | Vente au détail de produits d'épicerie (sans boucherie) |
| 5413 | 445120 | Dépanneur (sans vente d'essence) |
| 542 | | Vente au détail de la viande et du poisson |
| 5421 | 445210 | Vente au détail de la viande |
| 5422 | 445220 | Vente au détail de poissons et de fruits de mer |
| 543 | | Vente au détail de fruits, de légumes et marché public |
| 5431 | 445230 | Vente au détail de fruits et de légumes |
| 5432 | 445299 | Marché public |
| 544 | | Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries |
| 5440 | 445292 | Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries |
| 545 | | Vente au détail de produits laitiers |
| 5450 | 445299 | Vente au détail de produits laitiers |
| 546 | | Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie |
| 5461 | 445291 | Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie (manufacturés sur place en totalité ou non) Cette rubrique comprend seulement les établissements qui produisent sur place une partie ou la totalité de la marchandise qu'ils y vendent. |
| 5462 | 445291 | Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie (non manufacturés) Cette rubrique comprend seulement les établissements qui ne produisent pas sur place les produits qu'ils vendent. |
| 549 | | Autres activités de vente au détail de produits de l'alimentation |
| 5491 | 445299 | Vente au détail de la volaille et des œufs |
| 5492 | 445299 | Vente au détail du café, du thé, d'épices et d'aromates |
| 5493 | 445299 | Vente au détail de breuvages et boissons gazeuses |
| 5499 | 445299 | Autres activités de vente au détail de produits de l'alimentation |
| 55 | | VENTE AU DÉTAIL DE VÉHICULES ET DE PRODUITS CONNEXES |
| 551 | | Vente au détail de véhicules à moteur |
| 5511 | 441110 | Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés |
| 5512 | 441120 | Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement |
| 553 | | Station-service |
| 5531 | 447190 | Station-service avec réparation de véhicules automobiles |
| 5532 | 447190 | Station libre-service, ou avec service sans réparation de véhicules automobiles |
| 5533 | 447110 | Station libre-service, ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles |
| 5539 | 454310 | Autres stations-services Sont inclus les postes où l'on retrouve une station de remplissage pour le gaz. |
| 559 | | Autres activités de vente au détail d'automobiles, d'embarcations, d'avions et d'accessoires |
| 5591 | 441220 | Vente au détail d'embarcations et d'accessoires |
| 5592 | 441220 | Vente au détail d'avions et d'accessoires |
| 5593 | 441120 | Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés |
| 5594 | 441220 | Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires |
| 5595 | 441220 | Vente au détail de véhicules récréatifs et de roulettes de tourisme |
| 5597 | 453999 | Vente au détail de machinerie lourde |
| 58 | | HÉBERGEMENT ET RESTAURATION |
| 581 | | Restauration avec service complet ou restreint |
| 5811 | 722110 | Restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse) Établissement servant les clients aux tables et qui régle l'addition après avoir mangé. Ces établissements ont un permis de boissons alcoolisées. Incluant pub, café et brasserie. |
| 5812 | 722110 | Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse) Établissement servant les clients aux tables et qui régle l'addition après avoir mangé. Ces établissements ont un permis de boissons alcoolisées. Incluant pub, café et brasserie. |
| 5813 | 722210 | Restaurant et établissement avec service restreint Établissement servant les clients qui commandent au comptoir ou par téléphone et paient avant de manger. |
| 5814 | 722210 | Restaurant et établissement offrant des repas à libre-service (cafétéria, cantine) Établissement servant les clients qui commandent au comptoir ou par téléphone et paient avant de manger. |
| 5815 | 722320 | Établissement avec salle de réception ou de banquet |
| 5819 | 722210 | Autres établissements avec service complet ou restreint |
| 582 | | Établissement où l'on sert à boire (boissons alcoolisées) et activités diverses |
| 5821 | 722410 | Établissement avec service de boissons alcoolisées (bar) |
| 5822 | 722410 | Établissement dont l'activité principale est la danse Discothèque avec service de boissons alcoolisées, boîte de nuit. Sans alcool, voir le code 7397. |
| 5823 | 722410 | Bar à spectacles |
| 5829 | 722410 | Autres établissements de débits de boissons alcoolisées |
| 583 | | Établissement d'hébergement |
| 5831 | 721111 | Hôtel (incluant les hôtels-motels) |
| 5832 | 721114 | Motel |
| 5833 | 721191 | Auberge ou gîte touristique Hôtel à caractère familial et auberge, d'au plus trois étages en hauteur de bâtiment. |
| 5834 | 721198 | Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) Immeuble à logements transformé pour des fonctions touristiques. Au sens de la loi sur les établissements touristiques. |
| 5835 | 721198 | Hébergement touristique à la ferme |
| 5839 | 721198 | Autres activités d'hébergement |
| 589 | | Autres activités spécialisées de restauration |
| 5891 | 722320 | Traiteurs |
| 5892 | 722330 | Comptoir fixe (frites, burger, hot-dogs ou crème glacée) |
| 5893 | 722330 | Comptoir mobile (frites, burger, hot-dogs ou crème glacée) |
| 5899 | 721198 | Autres activités de la restauration |
| 59 | | AUTRES ACTIVITÉS DE VENTE AU DÉTAIL |
| 596 | | Vente au détail d'animaux de maison et d'activités reliées à la ferme |
| 5965 | 453910 | Vente au détail d'animaux de maison (animalerie) |
| 599 | | Autres activités de la vente au détail |
| 5991 | 453110 | Vente au détail (fleuriste) |
| 60 | | IMMEUBLE À BUREAUX |
| 600 | | Immeuble à bureaux |
| 6000 | 531120 | Immeuble à bureaux Un bâtiment constitué de plusieurs locaux servant de lieux d'affaires où sont effectuées des activités professionnelles sans qu'aucune n'ait de prédominance sur les autres. |
| 62 | | SERVICE PERSONNEL |
| 621 | | Service de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture |
| 6211 | 812320 | Service de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture (sauf les tapis) |
| 6212 | 812330 | Service de lingerie et de buanderie industrielle |
| 6213 | 812330 | Service de couches |
| 6214 | 812310 | Service de buanderie et de nettoyage à sec (libre-service) |
| 6215 | 561740 | Service de nettoyage et de réparation de tapis |
| 6219 | 561799 | Autres services de nettoyage |
| 623 | | Salon de beauté, de coiffure et autres salons |
| 6231 | 812115 | Salon de beauté (Maquillage, manucure, etc.) |
| 6232 | 812116 | Salon de coiffure |
| 6233 | 812190 | Salon capillaire |
| 6234 | 812190 | Salon de bronzage ou de massage |
| 6239 | 812190 | Autres services de soins personnels |

| | |
|------------|---|
| 626 | Service pour les animaux domestiques |
| 6261 | 812910 Service de garde pour animaux domestiques (sauf chenil d'élevage) |
| 6262 | 812910 École de dressage pour animaux domestiques |
| 6263 | 812910 Service de toilettage pour animaux domestiques |
| 6264 | 115210 Service de reproduction d'animaux domestiques |
| 6269 | 812910 Autres services pour animaux domestiques |
| 63 | SERVICE D'AFFAIRES |
| 634 | Service pour les bâtiments et les édifices |
| 6344 | 561730 Service d'aménagement paysager ou de déneigement |
| 6347 | 562990 Service de vidange de fosses septiques et de location de toilettes portatives |
| 6348 | 562910 Service d'assainissement de l'environnement |
| 635 | Service de location (sauf entreposage) |
| 6353 | 532111 Service de location d'automobiles |
| 6354 | 532410 Service de location de machinerie lourde |
| 6355 | 532120 Service de location de camions, de remorques utilitaires et de véhicules de plaisance |
| 6356 | 532290 Service de location d'embarcations nautiques |
| 636 | Centre de recherche (sauf les centres d'essais) |
| 6361 | 541710 Centre de recherche en environnement et ressources naturelles (Terre, eau, air) |
| 64 | SERVICE DE RÉPARATION |
| 641 | Service de réparation d'automobiles |
| 6411 | 811111 Service de réparation d'automobiles (garage) Ne comprenant pas de pompe à essence (pour station-service : voir 5531). |
| 6412 | 811192 Service de lavage d'automobiles |
| 6417 | 811192 Service de lavage de véhicules lourds (incluant les autobus) |
| 644 | Service de réparation et d'entretien de véhicules lourds |
| 6441 | 811111 Service de réparation et d'entretien de véhicules lourds |
| 65 | SERVICE PROFESSIONNEL |
| 651 | Service médical et de santé |
| 6512 | 621210 Service dentaire (incluant chirurgie et hygiène) |
| 6513 | 622111 Service d'hôpital Sont inclus les hôpitaux psychiatriques. |
| 6514 | 621510 Service de laboratoire médical |
| 6515 | 339110 Service de laboratoire dentaire |
| 6516 | 623110 Sanatorium, maison de convalescence et maison de repos |
| 653 | Service social |
| 6531 | 623999 Centre d'accueil ou établissement curatif Une installation où l'on offre des services internes, externes ou à domicile pour, le cas échéant, loger, entretenir, garder sous observation, traiter ou permettre la réintégration sociale des personnes dont l'état, |
| 6533 | 624190 Centre de services sociaux (C.S.S. et C.R.S.S.S.) Une installation où l'on fournit des services d'action sociale en recevant ou visitant les personnes qui requièrent, pour elles et leurs familles, des services sociaux spécialisés et en offrant, aux personnes qui l'ont face à des difficultés |
| 654 | Service social hors institution |
| 6541 | 624410 Service de garderie (prémamanche, moins de 50 % de poupons) |
| 6542 | 623222 Maison pour personnes en difficulté Les personnes séjournent dans ces établissements pour une période limitée. |
| 6543 | 624410 Pouponnière ou garderie de nuit |
| 659 | Autres services professionnels |
| 6598 | 541940 Service de vétérinaires (animaux domestiques) |
| 66 | SERVICE DE CONSTRUCTION |
| 662 | Service de construction (ouvrage de génie civil) |
| 6621 | 237310 Service de revêtement en asphalte et en bitume |
| 6623 | 237310 Service de construction de routes, de rues et de ponts, de trottoirs et de pistes (entrepreneur général) |
| 664 | Service de travaux spécialisés de construction |
| 6646 | 238910 Entreprise d'excavation, de nivellement, de défrichage et installations de fosses septiques |
| 69 | SERVICES DIVERS |
| 699 | Autres services divers |
| 6995 | 541380 Service de laboratoire autre que médical |
| 71 | EXPOSITION D'OBJETS CULTURELS |
| 712 | Exposition d'objets ou d'animaux |
| 7122 | 712130 Aquarium |
| 7123 | 712130 Jardin botanique |
| 7124 | 712130 Zoo |
| 7129 | 712190 Autres présentations d'objets ou d'animaux |
| 72 | RASSEMBLEMENT PUBLIC |
| 721 | Assemblée de loisirs |
| 7211 | 711319 Amphithéâtre et auditorium |
| 7212 | 512130 Cinéma |
| 7213 | 512130 Ciné-parc |
| 7214 | 711111 Théâtre |
| 7219 | 711319 Autres lieux d'assemblée pour les loisirs |
| 722 | Installation sportive |
| 7221 | 711319 Stade Cette rubrique comprend aussi bien les aménagements spécifiques à un sport que ceux où l'on pratique plusieurs disciplines. |
| 7222 | 711319 Centre sportif multidisciplinaire (couvert) |
| 7225 | 711213 Hippodrome |
| 723 | Aménagement public pour différentes activités |
| 7233 | 711319 Salle de réunions, centre de conférences et congrès |
| 73 | AMUSEMENT |
| 731 | Parc d'exposition et parc d'amusement |
| 7311 | 713110 Parc d'exposition (extérieur) |
| 7312 | 713110 Parc d'amusement (extérieur) |
| 7313 | 713110 Parc d'exposition (intérieur) |
| 7314 | 713110 Parc d'amusement (intérieur) |
| 739 | Autres lieux d'amusement |
| 7393 | 713990 Terrain de golf pour exercice seulement |
| 7395 | 713120 Salle de jeux automatiques (service récréatif) |
| 7396 | 713990 Salle de billard |
| 7397 | 713990 Salle de danse, discothèque (sans boissons alcoolisées) |
| 7399 | 713990 Autres lieux d'amusement |
| 74 | ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE |
| 741 | Activité sportive |
| 7411 | 713990 Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs) |
| 7412 | 713910 Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs) |
| 7413 | 713990 Salle et terrain de squash, de raquetball et de tennis |
| 7416 | 713990 Équitation |
| 7417 | 713950 Salle ou salon de quilles |
| 742 | Terrain de jeux et piste athlétique |
| 7425 | 713940 Gymnase et formation athlétique |

| | |
|------------|---|
| 743 | Natation |
| 7432 | 713940 Piscine intérieure et activités connexes |
| 7433 | 713940 Piscine extérieure et activités connexes |
| 744 | Activité nautique |
| 7441 | 713930 Marina, port de plaisance et quai d'embarquement pour croisière (excluant les traversiers) |
| 745 | Activité sur glace |
| 7451 | 713940 Aréna et activités connexes (patinage sur glace) |
| 7452 | 713990 Salle de curling |
| 7459 | 713990 Autres activités sur glace |
| 749 | Autres activités récréatives |
| 7491 | 721211 Camping (excluant le caravanning) |
| 7493 | 721211 Camping et caravanning |
| 7499 | 713990 Autres activités récréatives |
| 75 | CENTRE TOURISTIQUE ET CAMP DE GROUPES |
| 751 | Centre touristique |
| 7512 | 812190 Centre de santé (incluant saunas, spas et bains thérapeutiques ou turcs) |
| 7513 | 713920 Centre de ski (alpin et/ou de fond) |
| 752 | Camp de groupes et camp organisé |
| 7521 | 721213 Camp de groupes et base de plein air avec dortoir |

Note :
- CUBF signifie Codes d'Utilisation des Biens-Fonds et est utilisé lors d'évaluations foncières.
- SCIAN signifie Système de Classification des Industries de l'Amérique du Nord.

ANNEXE 6

LES IMMEUBLES RÉSIDENTIELS SUR UN ECHANTILLON SUJETS À L'INSTALLATION D'UN COMPTEUR D'EAU

| Numéro de Matricule |
|---------------------|
| |
| |
| F 0467 77 2131 |
| F 0568 71 8323 |
| F 0667 48 4499 |
| F 0867 94 1265 |
| F 0967 22 7894 |
| F 0967 62 6639 |
| F 1066 58 4083 |
| F 1066 87 5229 |
| F 1066 98 1933 |
| F 1165 58 0297 |
| F 1166 07 9221 |
| F 1166 19 3196 |
| F 1166 33 1684 |
| F 1166 34 0912 |
| F 1166 44 7809 |
| F 1166 52 4747 |
| F 1166 63 2625 |
| F 1166 84 7464 |
| F 1165 36 6771 |
| F 1067 10 8210 |
| F 0667 79 9834 |
| F 0667 87 2165 |
| F 0667 87 3198 |
| F 0667 89 8160 0201 |
| F 0667 89 8160 0202 |
| F 0667 89 8160 0203 |
| F 0667 89 8160 0204 |
| F 0667 89 9994 0201 |
| F 0667 89 9994 0202 |

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-716 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2011-42 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance.

**RÉSOLUTION 07-193-2021
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 06-167-2021**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté la résolution 06-167-2021 en juin pour l'adoption du règlement 2021-706 ayant pour objet de fixer une tarification pour des biens, services ou activités offerts par la municipalité de Chambord ;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 4 dudit règlement il manquait la référence à l'annexe D ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'abroger la résolution 06-167-2021.

**RÉSOLUTION 07-194-2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-706 AYANT POUR OBJET DE FIXER UNE TARIFICATION POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion, avec dispense de lecture, pour l'adoption du règlement 2021-706 a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord tenue le 1^{er} février 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet dudit règlement a été remise à l'ensemble des membres du conseil le 1er février et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée sont mentionnés ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par madame Lise Noël et résolu à la majorité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte le règlement 2021-706 ayant pour objet de fixer une tarification pour des biens, services ou activités offerts par la municipalité de Chambord tel qu'il a été présenté.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-706

INTITULÉ : **RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-706
AYANT POUR OBJET DE FIXER UNE
TARIFICATION POUR DES BIENS,
SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS
PAR LA MUNICIPALITÉ DE
CHAMBORD**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale permet aux municipalités de prévoir, par règlement, que tout ou une partie de ses biens, services ou activités, soit financée au moyen d'un mode de tarification ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée régulière du conseil tenue le 1^{er} février 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 1^{er} février 2021 ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé, appuyé et résolu unanimement que le règlement 2021-706 soit et est adopté et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule qui précède fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Les mots mentionnés ci-dessous ont la signification suivante :

- PERSONNE : Toute personne physique ou morale
- MUNICIPALITÉ : Municipalité de Chambord
- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS : Services techniques des travaux publics de la Municipalité de Chambord.
- SERVICE D'URBANISME : Service d'urbanisme de la Municipalité de Chambord.

ARTICLE 3 GÉNÉRALITÉS

3.1 Lorsque des travaux de construction, réparation ou autre ouvrage doivent être payés par une personne et que la Municipalité, par l'intermédiaire de ses employés ou mandataires, doit effectuer ou faire effectuer certains travaux et ce, en vertu d'un règlement, d'une ordonnance, d'un jugement ou la demande de la personne, la Municipalité exige de la personne le cout des travaux calculé en vertu du règlement.

- 3.2 Le règlement établit des tarifs à taux fixes et permet de facturer des services ou des biens en se basant sur les taux horaires prévus au règlement.
- 3.3 Le cout des travaux effectués en vertu de l'article 3.1 comprend les éléments suivants :
- Matériaux utilisés ;
 - Équipements utilisés ou loués ;
 - Travaux effectués par l'entreprise privée ;
 - Main-d'œuvre affectée au travail ;
 - Frais administratifs.
- 3.4 Les frais administratifs de 5 % seront ajoutés avant les taxes.
- 3.5 Les taxes gouvernementales sont applicables sur tous les tarifs prévus au présent règlement et ce, selon les taux en vigueur, à moins d'indication contraire dans certains tarifs spécifiques.
- 3.6 Intérêt : Toute somme due en vertu de ce règlement de tarification porte intérêt au taux de 15 % l'an à compter de l'échéance de la facture.
- 3.7 Compensation : Si une somme est due en vertu de ce règlement, la Municipalité opérera compensation envers toute somme devant être versée par la Municipalité au demandeur.
- 3.8 Chèque retourné ou ordre de paiement retourné : Lorsqu'un chèque ou un ordre de paiement est remis à la Municipalité et que le paiement est refusé par le tiré, des frais d'administration au montant de 45,00 \$ deviennent exigibles et sont réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre.

ARTICLE 4 ANNEXES

Les annexes A, B, C et D font partie intégrante du présent règlement comme si elles étaient ici au long reproduit.

ARTICLE 5 ABROGATION

Le présent règlement abroge tout règlement de tarification applicable pour des biens, services ou activités offertes adoptés antérieurement.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Le maire

Le secrétaire-trésorier

Luc Chiasson

Grant Baergen

ANNEXE A
Services techniques des Travaux publics

| Description | Taux horaire |
|---|---|
| 1. Ouverture et fermeture de boîte de service | 55,08 \$ |
| 2. Taux horaire de la main-d'œuvre | Selon convention collective et bénéfice marginaux en sus |
| 3. Coupe de bordure en asphalte | 42,84 \$/mètre linéaire |
| 4. Dégel de conduite : | <ul style="list-style-type: none"> • 2 heures (véhicule de service) : 112,00 \$ + 2 heures main-d'œuvre selon la convention collective en vigueur (bénéfices marginaux en sus) • Dégeleuse à haute pression : 132,00 \$ • Le citoyen sera facturé par la Municipalité si le gel est situé entre la boîte de service et sa résidence. |

ANNEXE B
Service d'urbanisme

| Description | Taux horaire |
|--|---|
| 1. Coupe de trottoir ou bordure de béton | 51 à 75 cm : 95,88 \$/mètre linéaire 76 à 100 cm : 113,22 \$/mètre linéaire 101 à 125 cm : 137,70 \$/mètre linéaire |
| 2. Application de la Loi sur les compétences municipales (réf : mésementes, articles 35 et 36) | 357,00 \$ |
| 3. Demande et recherche pour analyse environnementale | 102,00 \$ |
| 4. Demande modification règlementaire | 510,00 \$: analyse, rédaction et procédure plus frais publication des avis |
| 5. Élevage porcin | <ul style="list-style-type: none"> • 6 630,00 \$ pour consultation • 1 020,00 \$ pour divers avis publics • 2 040,00 \$ pour consultation et mesures d'atténuation |

ANNEXE C
Frais de recherches

| Description | Taux horaire |
|--|---|
| Le propriétaire ou le mandataire qui demande une recherche doit payer à la Municipalité les montants suivants: | Taux horaire : 25 \$ Frais minimum : 25 \$ Frais maximum : 125 \$ |

ANNEXE D
**EXTRAIT DU RÈGLEMENT SUR LES FRAIS EXIGIBLES POUR
LA TRANSCRIPTION, LA REPRODUCTION ET LA
TRANSMISSION DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS**

| DESCRIPTION | FRAIS |
|---|---|
| Les frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par un organisme municipal sont les suivants : a) Pour un rapport d'événement ou d'accident b) Pour une copie du plan général des rues ou de tout autre plan c) Par unité d'évaluation pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation d) Par page pour une copie de règlement municipal, ce montant ne pouvant excéder la somme de 35,00 \$ e) Pour une copie du rapport financier f) Par nom pour la reproduction de la liste des contribuables ou habitants g) Par nom pour la reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum h) Pour une page photocopiée d'un document autre que ceux qui sont énumérés aux paragraphes a à g i) Pour une page dactylographiée ou manuscrite | Tarifs déterminés par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, auxquels doivent s'ajouter les applicables |

RÉSOLUTION 07-195-2021

ÉTUDE POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT DE LA CASERNE ET DE LA MAISON DES JEUNES OU LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE

CONSIDÉRANT les besoins grandissants de rénovation de la caserne de pompiers de Chambord y compris la partie occupée par la Maison des Jeunes l'Entre-Parenthèse;

CONSIDÉRANT l'annonce de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que la ministre responsable de la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean du Plan d'action pour le secteur de la construction ;

CONSIDÉRANT l'annonce d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- De mandater une firme d'ingénierie d'effectuer une étude pour évaluer la rénovation du bâtiment actuel de la caserne et de la Maison des Jeunes et la construction d'une nouvelle caserne ;
- 3- D'autoriser monsieur Grant Baergen, directeur général, ou madame Valérie Martel, adjointe à la direction à signer la demande pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

RÉSOLUTION 07-196-2021

ADOPTION DE LA POLITIQUE PORTANT SUR LE TÉLÉTRAVAIL

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place pendant la pandémie de la Covid-19 une politique portant sur le télétravail;

CONSIDÉRANT le souhait de certains employés de continuer à faire du télétravail pour une partie de leur tâche ;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale voit les bénéfices pour tous à une telle proposition ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'adopter la politique portant sur le télétravail telle que proposée par la direction de la Municipalité de Chambord ;

- 3- D'autoriser monsieur Grant Baergen, directeur général, ou madame Valérie Martel, adjointe à la direction à signer les ententes avec les employés admissibles à la politique.

ENTRETIEN D'HIVER DU RÉSEAU ROUTIER - APPEL D'OFFRES ET OUVERTURE DE SOUMISSION

Une (1) entreprise a déposé une soumission relativement au contrat d'entretien d'hiver du réseau routier. L'ouverture a été effectuée le 28 juin 2021 en présence de représentants de la municipalité de Chambord avec enregistrement audio. Un procès-verbal d'ouverture des soumissions a été dressé.

La vérification de la conformité des documents du soumissionnaire a été effectuée et il est recommandé d'octroyer le contrat à l'entreprise 2553-7317 Québec inc, Jacques Tremblay, puisqu'il a présenté une soumission conforme.

RÉSOLUTION 07-197-2021 ENTRETIEN D'HIVER DU RÉSEAU ROUTIER (OCTROI)

CONSIDÉRANT la recommandation, suite à l'ouverture de la soumission en date du 28 juin 2021, d'octroyer à l'entreprise 2553-7317 Québec inc, Jacques Tremblay, le contrat d'entretien d'hiver du réseau routier puisqu'il a présenté une soumission conforme ;

EN CONSEQUENCE ;

il est proposé par monsieur Caml Delaunière, appuyé par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers:

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'octroyer pour la saison 2021-2022 le contrat d'entretien d'hiver du réseau routier à l'entreprise 2553-7317 Québec inc, Jacques Tremblay, pour un montant de 124 350 \$ plus taxes, ce qui constitue la première saison d'une entente maximale de 5 ans.

RÉSOLUTION 07-198-2021 PROTOCOLE D'ENTENTE – INSTALLATION ET ENTRETIEN DE PASSERELLE

CONSIDÉRANT la demande de l'Association Camping Chalets & Spa d'installer et entretenir une passerelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Société Immobilière Alcan Limitée (SIAL) accorde son approbation à la demande ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Chambord souhaite collaborer afin d'offrir le service aux citoyens ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'accepter le protocole d'entente entre l'Association Camping Chalets & Spa et la Municipalité de Chambord selon les termes de l'entente ;
- 3- D'autoriser monsieur Luc Chiasson, maire ou le maire suppléant ainsi que monsieur Grant Baergen, directeur général, ou madame Valérie Martel, adjointe à la direction à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

RÉSOLUTION 07-199-2021 BRIGADIER SCOLAIRE - MONSIEUR FRANÇOIS POTVIN

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu par les conseillers :

- 1- De retenir les services de monsieur François Potvin pour effectuer le travail de brigadier à la traverse d'écoliers de la rue Principale selon les termes d'un contrat de travailleur autonome à être conclu selon les principales modalités suivantes :
 - Contrat d'une durée d'un (1) an ;
 - Monsieur Potvin est responsable :
 - D'effectuer le travail chaque jour de classe selon le calendrier scolaire, et de se trouver un remplaçant lors de son absence ;
 - De fournir lui-même l'équipement nécessaire à son travail.
- 2- D'autoriser monsieur le maire Luc Chiasson ou le maire suppléant et monsieur Grant Baergen, directeur général ou madame Valérie Martel, adjointe à la direction, à signer le contrat ci-dessus décrit pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

RÉSOLUTION 07-200-2021 ETUDE DE DRAINAGE SECTEUR DU CHEMIN DELAUNIERE- CN

CONSIDÉRANT que le 7 juin 2021 le conseil municipal a adopté la résolution 06-170-2021 concernant le ponceau obstrué du Canadien National dans le chemin Delaunière ;

CONSIDÉRANT QUE le CN propose d'effectuer une étude géomorphologique afin de voir aux causes de l'obstruction du ponceau ;

CONSIDÉRANT QUE le cout de l'étude est de 5000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Canadien National demande la participation de la Municipalité à 50 % ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil municipal accepte de financer le cout de l'étude pour un montant maximal de 2 500 \$ plus taxes, conditionnellement à ce que la Municipalité participe à l'étude.

**RÉSOLUTION 07-201-2021
DÉNEIGEMENT DES CHEMINS PRIVÉS, SECTEUR DE LA POINTE
OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait adopté la résolution 11-400-2019 ;

CONSIDÉRANT QU'une demande semblable du secteur du chemin Plage-aux-Sables a été reçue et autorisée ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'octroyer à la firme Ferme Gerrylin le contrat du déneigement des chemins privés tels que décrits à la Section 4, Description des chemins à entretenir du devis, pour un montant maximal de 1 495 \$ avant taxes par année pour une période de 3 ans.

**RÉSOLUTION 07-202-2021
APPROBATION DE FACTURES ET PAIEMENTS**

Il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les factures et les paiements suivants :

| Fournisseurs | Objet | Montant |
|----------------------------|----------------------------|----------------|
| H20 | Produits de nettoyage | 6 772,03 \$ |
| Jacques Valois | Urbanisme | 4221,02 \$ |
| Inter-Cité | Pierre concassée MG20B | 2 993,86 \$ |
| Transport Vrac Marc Bolduc | Chemins publics : tamisé | 6 014,75 \$ |
| Transport Vrac Marc Bolduc | Chemins publics : nivelage | 3 552,73 \$ |
| Groupe Perron Inc. | Calcium liquide | 8 122,07 \$ |

**RÉSOLUTION 07-203-2021
RÉSOLUTION 06-183-2021 ÉNERGIR – VERSEMENT**

Il est proposé par madame Diane Hudon, appuyé par monsieur Camil Delaunière de verser le montant de 61 721 \$ plus taxes à Énergir considérant la résolution adopté le 22 juin pour la signature du protocole d'entente et d'utiliser la Reserve financière pour le financement d'un fond de developpement économique pour payer le montant.

RÉSOLUTION 07-204-2021 COMPTES À PAYER

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers :

1- Que les comptes en date du 30 juin 2021, soient approuvés et payés selon la liste fournie et vérifiée par le comité finance et s'établissant comme suit :

- Dépenses préautorisées : 321 017.05 \$
- Comptes payés : 16 174.50 \$
- Comptes à payer : 54 537.47 \$

2- D'accepter le dépôt du rapport des dépenses engagées au 30 juin 2021 par les personnes autorisées par le règlement 2007-413 « décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

RÉSOLUTION 07-205-2021 DONS ET COMMANDITES

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la demande de commandite suivante :

| Organisme | Montant |
|------------------|----------------|
| Havre du Lac | 200 \$ |
| CALACS | 100 \$ |

**MONSIEUR LE CONSEILLER ROBIN DORÉ QUITTE LA TABLE
POUR UNE URGENCE AU NIVEAU DU SERVICE DES INCENDIES**

RÉSOLUTION 07-206-2021 DÉCOMPTE PROGRESSIF #5 – PROLONGEMENT DE LA RUE DE L'AVENIR

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le décompte progressif numéro 5 de la firme Construction Rock Guay et fils, tel qu'approuvé par l'ingénieur Francis Leclerc, surveillant de chantier de la MRC du Domaine du-Roy, au montant de 131 406.30\$ plus taxes, pour le prolongement de la rue de l'Avenir.

RÉSOLUTION 07-207-2021 ACQUISITION DE BALAIS RAMASSEUR, TASSEUR

Il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de Zone Kubota, Chicoutimi, pour l'acquisition de balais ramasseur, tasseur au montant de 27 741 \$ avant taxes.

**RÉSOLUTION 07-208-2021
PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LES PRODUITS D'HYGIÈNE
RÉUTILISABLES**

CONSIDÉRANT QUE la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean a bonifié le programme de subvention pour l'achat des couches lavables en y intégrant les produits d'hygiène réutilisables ;

CONSIDÉRANT QUE la décomposition de ce type de produits se situe entre 300 et 500 ans ;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de l'enfouissement est un enjeu majeur pour l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE la population se tourne de plus en plus vers l'achat d'articles durables, tel que les produits d'hygiène ;

CONSIDÉRANT QUE les articles subventionnables doivent être lavables (couches, inserts, culottes menstruelles, coupes menstruelles, serviettes hygiéniques, protège-dessous et culottes absorbantes);

CONSIDÉRANT QU'un montant est octroyé par la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie consent à participer à une valeur de 50 % de cette subvention municipale pour un maximum de 50 \$ par demande ;

CONSIDÉRANT QU'un formulaire soit complété et que des pièces justificatives soient déposées ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'autoriser la municipalité à procéder à l'adhésion au programme de subvention pour les produits d'hygiène réutilisables, et ce, selon les modalités de la Régie des matières résiduelles.

Il est en outre résolu de verser une subvention au montant de 100 \$ pour chaque demande effectuée dans les 12 derniers mois pour chaque résident demeurant au même numéro civique.

**RÉSOLUTION 07-209-2021
DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ - MRC DU DOMAINE-DU-ROY**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord (ci-après la Municipalité) a entrepris une réflexion sur le développement de ses fonctions urbaines incluses à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation connu au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC du Domaine-du-Roy ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse effectuée par la Municipalité conclut à un manque d'espaces pour le développement de ses fonctions résidentielles, commerciales et de services ;

CONSIDÉRANT QUE pour poursuivre le développement de ses fonctions résidentielles, commerciales et de services, la Municipalité doit empiéter en zone agricole permanente et pour ce faire, déposer à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande d'exclusion à la zone agricole permanente ;

CONSIDÉRANT QUE dans l'argumentaire en appui à sa demande d'exclusion, la Municipalité doit préciser que son projet d'extension de son périmètre d'urbanisation est compatible avec les choix d'aménagement et les objectifs de développement véhiculés dans le SADR et le plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE tant le SADR de la MRC du Domaine-du-Roy que les outils d'urbanisme de la Municipalité (plan d'urbanisme et règlement de zonage) demandent à être ajustés afin de permettre à la Municipalité la poursuite du développement de ses fonctions résidentielles, commerciales et de services ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- De solliciter la collaboration de la MRC du Domaine-du-Roy afin d'adapter la planification du SADR à celle qu'entend poursuivre la Municipalité au cours de prochaines années pour le développement de ses fonctions résidentielle, commerciale et de service ;
- 3- De déposer en appui à cette demande de modification du SADR à la MRC du Domaine-du-Roy le document connu sous l'intitulé « Modification schéma d'aménagement et de développement révisé – Demande d'exclusion zone agricole permanente », document daté du 29 juin 2021.

**RÉSOLUTION 07-210-2021
ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT DE
MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2018-621**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion, avec dispense de lecture, pour l'adoption du règlement 2021-718 a été dument donné lors de la séance du conseil de la Municipalité de Chambord tenue le 5 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée sont mentionnés ;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres présents déclare l'avoir lu et renonce à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord désire amender le règlement de zonage numéro 2018-621 de manière à intégrer les dispositions du règlement numéro 283-2021 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy ;

CONSIDÉRANT QUE la section V du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Chambord de modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Chambord l'adoption du présent projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du règlement de zonage débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Chambord d'un projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'amendement au règlement de zonage doit être soumis à la consultation publique le 3 août 2021, à 19 heures, à la salle Gaston-Vallée ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé, appuyé et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte par résolution le présent projet de règlement numéro 2021-718 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 MODIFICATIONS RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le règlement de zonage est modifié de manière à :

- 1- Ajouter, à la fin de l'article 20 « Usages et utilisations interdits » du chapitre IV « Dispositions générales applicables à toutes les zones » le libellé suivant :

Malgré ce qui précède, un conteneur maritime utilisé en tant qu'infrastructure publique peut être implanté à l'intérieur de l'ensemble des zones définies par le présent règlement, et ce, sans être recouvert de matériaux architecturaux ni de toiture.

- 2- Remplacer, à l'article 58 « Logement intergénérationnel » du chapitre V « Dispositions particulières applicables aux zones résidentielles », le premier paragraphe qui se libelle comme suit :

L'aménagement ou la construction de logements intergénérationnels est autorisé pour l'ensemble des zones où on y retrouve un usage résidentiel, spécifiquement dans les bâtiments d'habitations unifamiliales isolées, jumelées, contiguës abstraction des résidences secondaires situées dans les zones où elles sont permises.

Par le suivant :

L'aménagement ou la construction de logements intergénérationnels est autorisé à l'intérieur des zones où on y retrouve un usage résidentiel, spécifiquement dans les bâtiments d'habitations unifamiliales isolées de caractère permanent (les résidences secondaires ne peuvent faire l'objet d'un logement intergénérationnel).

- 3- Remplacer, à l'article 104 « Réfection ou construction de bâtiments institutionnels » du chapitre VIII « Dispositions particulières applicables aux zones institutionnelles et publiques », le premier paragraphe qui se libelle comme suit :

Lors de la réfection extérieure d'un bâtiment ou la construction d'un nouveau bâtiment destiné à un usage institutionnel, le bois devra être utilisé comme revêtement extérieur sur un minimum de 25 % de la superficie totale des façades donnant sur une rue.

Par le suivant :

Lors de la réfection extérieure d'un bâtiment ou la construction d'un nouveau bâtiment destiné à un usage institutionnel, le bois devra être le matériau à prioriser comme revêtement extérieur des façades donnant sur une rue.

- 4- Remplacer, à l'article 185 « Dispositions applicables aux normes d'implantation et aux usages autorisés en périphérie des lignes de transport d'énergie, d'un poste de compression de gaz naturel et des voies ferrées, le sous-article 185-A « Voie ferrée » qui se libelle comme suit :

Toute nouvelle construction ou tout ouvrage devra respecter une marge de recul minimale de 15 mètres mesurée à partir de l'emprise d'une voie ferrée identifiée au plan d'urbanisme.

Nonobstant le paragraphe précédent, cette distance pourra être portée à 10 mètres à l'intérieur du périmètre d'urbanisation connu au plan de zonage à la condition qu'elle permette d'assurer le respect des objectifs de sécurité et de fluidité des transports.

Par les paragraphes suivants :

Tout bâtiment principal devra respecter une marge de recul minimale de 15 mètres mesurés à partir de l'emprise ferroviaire. Dans le cas où la largeur de l'emprise ferroviaire excède les 15 mètres, la distance entre un bâtiment principal et l'emprise ferroviaire pourra être réduite à un minimum de 10 mètres.

De plus, tout bâtiment accessoire devra respecter une marge de recul minimale de 6 mètres mesurés à partir de l'emprise ferroviaire. Dans le cas où la largeur de l'emprise ferroviaire excède les 15 mètres, la distance entre un bâtiment accessoire et l'emprise ferroviaire pourra être réduite à un minimum de 1 mètre.

- 5- Modifier, au cahier des spécifications, la grille des spécifications « 2I » numéro 301-A (voir annexe A du présent règlement) ;
- 6- Modifier, au cahier des spécifications, la grille des spécifications « 2I » numéro 301-B (voir annexe B du présent règlement).


ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Luc Chiasson
Maire

Grant Baergen
Directeur général

ANNEXE A

|  | | Grille des spécifications n° 301-A Règlement zonage n° 2018-621 | |
|---|--|--|---------------------------|
| Zone industrielle | | N° de zone | 21 |
| Groupe d'usage | Construction | | |
| Industriel et commerces de gros | 3 a) Commerce de vente en gros | | ■ |
| | 3 b) Commerce d'entreposage de produits pétroliers, gaz ou autres | | ■ |
| | 3 c) Industrie des aliments et boissons | | ■ |
| | 3 d) Industrie du bois | | ■ |
| | 3 e) Industrie des produits informatiques, électriques et électroniques | | ■ |
| | 3 f) Industrie des papiers et produits connexes | | |
| | 3 g) Industrie de la machinerie et du matériel de transport | | ■ |
| | 3 h) Industrie de produits métalliques | | ■ |
| | 3 i) Industrie des produits non métalliques | | ■ |
| | 3 j) Industrie de transformation des produits recyclables | | ■ |
| | 3 l) Commerce reliés aux machineries lourdes | | ■ |
| | 3 m) Établissements liés à la production, la transformation ou l'entreposage du cannabis | | ■ |
| Agricole | 6 a) Fermes | | ■ |
| | 6 b) Laboratoires de recherche agricole | | ■ |
| | 6 c) Centres équestres, services de garde et de toilettage d'animaux, centres de dressages, centres de médecine vétérinaire et chenils | | ■ |
| Cadre normatif zonage | | | |
| Coefficient | Emprise au sol | | 0,6 |
| | Occupation du sol | | |
| Marge de recul | Marge avant (min./max.) | | 15,0 |
| | Marges latérales | | 10,0 / 10,0 |
| | Marge de recul arrière (min./max.) | | 15,0 |
| Bâtiment | Nombre maximum d'étages | | 3 |
| | Hauteur (maximale) bâtiment principal (m) | | 15,0 |
| | Superficie minimale au sol (m ²) | | 80,0 |
| | Largeur minimale de façade (m) | | 10,0 |
| Enseigne | Nombre | | Arts. 167 et 173 chap. XV |
| | Poteau (m ²) | | Arts. 167 et 173 chap. XV |
| | Façade (m ²) | | Arts. 167 et 173 chap. XV |
| | Mobile | | Art. 166 chap. XV |
| | Temporaire | | |
| Stationnement | Nombre | | Art. 92 chap. VII |

| | | |
|---------------|--|----------------------|
| | Ratio (nombre/m ²) | Art. 92 chap. VII |
| Autres normes | Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau | Section I chap. XVI |
| | Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau | Section II chap. XVI |
| | Prises d'eau de consommation | |
| | Perspectives visuelles | |
| | Corridor panoramique | Art. 183 chap. XVI |
| | Ligne de transport d'énergie et voies ferrées | |
| | Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » | |
| | Cohabitation des usages en zone agricole | |
| | Éoliennes commerciales | |
| | Éoliennes domestiques | |

ANNEXE B

| | | | |
|---|---|---|-----------|
|  | | Grille des spécifications n° 301-B Règlement zonage n° | |
| Zone industrielle | | N° de zone | 21 |
| Groupe d'usage | Construction | | |
| Commercial et de services | 2.1 Commerce de voisinage | | |
| | 2.1 b) Vente uniquement de quincaillerie | | |
| | 2.1 c) Services personnels | | |
| | 2.1 d) Services professionnels | | |
| | 2.1 e) services d'hébergement et de restauration | | |
| | 2.1 f) Services financiers, administratifs et de santé | | |
| | 2.2 Commerce routier | | |
| | 2.2 a) Commerces reliés à l'automobile | ■ | |
| | 2.2 b) Commerces vente et location d'équipements ou de véhicules récréatifs | ■ | |
| | 2.2 c) Commerces d'hébergement et de restauration (excluant salle spectacles à caractère érotique) | | |
| | 2.2 d) Services de transport par voiture | | |
| | 2.3 Commerce et services régionaux | | |
| | 2.3 a) Commerces de vente et de réparation machineries aratoires, vente de machineries lourdes, vente de pièces | ■ | |
| | 2.3 b) Commerces de vente de matériaux de construction | ■ | |
| | 2.3 c) Bureaux de vente et espaces d'exhibitions de maisons mobiles, de maisons et de chalets préfabriqués | ■ | |
| | 2.3 d) Entrepreneurs généraux | ■ | |
| | 2.3 f) Services agricoles et animaliers | ■ | |
| | 2.3 g) Services de construction | ■ | |
| | 2.3 i) Services de transport par camion | ■ | |
| 2.3 j) Services de transport par voiture | ■ | | |
| 2.3 k) Services d'entreposage et d'entretien de service public routier | ■ | | |
| 2.3 l) Services d'entreposage et mini-entrepôt | ■ | | |
| Cadre normatif zonage | | | |
| Coefficient | Emprise au sol | 0,6 | |
| | Occupation du sol | | |
| Marge de recul | Marge avant (min./max.) | 15,0 | |
| | Marges latérales | 10,0 / 10,0 | |
| | Marge de recul arrière (min./max.) | 15,0 | |
| Bâtiment | Nombre maximum d'étages | 3 | |
| | Hauteur (maximale) bâtiment principal (m) | 15,0 | |
| | Superficie minimale au sol (m ²) | 80,0 | |
| | Largeur minimale de façade (m) | 10,0 | |
| Enseigne | Nombre | Arts. 167 et 173 chap. XV | |

| | | |
|-----------------------|--|---------------------------|
| | Poteau (m ²) | Arts. 167 et 173 chap. XV |
| | Façade (m ²) | Arts. 167 et 173 chap. XV |
| | Mobile | Art. 166 chap. XV |
| | Temporaire | |
| Stationnement | Nombre | Art. 92 chap. VII |
| | Ratio (nombre/m ²) | Art. 92 chap. VII |
| Autres normes | Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau | Section I chap. XVI |
| | Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau | Section II chap. XVI |
| | Prises d'eau de consommation | |
| | Perspectives visuelles | |
| | Corridor panoramique | Art. 183 chap. XVI |
| | Ligne de transport d'énergie et voies ferrées | |
| | Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » | |
| | Cohabitation des usages en zone agricole | |
| Éoliennes domestiques | | |

RÉSOLUTION 07-211-2021 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 15 CHEMIN MON-CHEZ-NOUS

La locataire s'adresse à la Municipalité dans le but d'obtenir une dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement de la résidence saisonnière en cours avant, le tout localisé au 15 chemin Mon-chez-Nous. La portée de la demande étant de déroger à la grille des spécifications numéro 507, zone 8V, du règlement de zonage 2018-621 de manière à réduire la marge avant à 1.82 mètre plutôt que 8.0 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la superficie de plancher de la résidence saisonnière est actuellement de 22.33 m² et que l'agrandissement projeté porterait cette superficie à 39.05 m² ;

CONSIDÉRANT QUE pour pallier au manque de superficie, la demanderesse utilisait une roulotte;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse a retiré la roulotte et désire compenser le manque de superficie pour l'ajout d'un agrandissement ;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de la résidence ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins ;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation du respect de la marge applicable cause un préjudice sérieux au demandeur, par le fait que la marge de recul avant de la résidence saisonnière est actuellement à 6.40 mètres de la limite de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la résidence respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cette résidence n'est pas munie d'une installation septique conforme ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté aurait pour conséquence de restreindre la superficie requise pour permettre la mise en place d'une installation septique conforme ;

CONSIDÉRANT QU'après délibération, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du comité de recommander au conseil de refuser la demande de dérogation mineure visant à réduire la marge de recul avant à 1.82 mètre plutôt que 8.0 mètres ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers de refuser la dérogation mineure, visant à réduire la marge de recul avant à 1.82 mètre plutôt que 8.0 mètres.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, CHEMIN DE LA BAIE-DORÉ, LOT 5 647 947

Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance.

RÉSOLUTION 07-212-2021

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION P.I.I.A., 89 CHEMIN DU PARC-MUNICIPAL

9373-9753 Québec inc. s'adresse à la Municipalité pour obtenir l'approbation d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment accessoire sur le lot numéro 5 008 813. À ce titre, le plan d'implantation et le plan de construction sont déposés au comité consultatif d'urbanisme afin que ce dernier analyse la demande de permis en fonction des critères d'analyse du p.i.i.a.-2 parc municipal de Chambord, tel que contenu au règlement sur le plan implantation et d'intégration architecturale.

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte des critères règlementaire a été évaluée pour l'élément suivant;

- Architecture des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du projet permet de déterminer que celui-ci répond aux objectifs ciblés par le p.i.i.a.-3 parc municipal de Chambord ;

CONSIDÉRANT QU'après délibération, il est proposé, appuyée et résolue à l'unanimité des membres du comité de recommander au conseil d'approuver le projet de construction tel que proposé par les plans soumis par 9373-9753 Québec Inc., visant l'agrandissement d'un bâtiment accessoire ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la demande de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment accessoire proposée par 9373-9753 Québec Inc.

RÉSOLUTION 07-213-2021

DEMANDE DE PERMIS CONSTRUCTION P.I.I.A, 1570 RUE PRINCIPALE

Le propriétaire s'adresse à la Municipalité afin obtenir l'approbation d'un projet de rénovation du bâtiment principal situé au 1570 rue Principale. À ce titre, le plan du projet de rénovation est déposé au comité consultatif d'urbanisme afin que ce dernier analyse la demande de permis en fonction des critères d'analyse du p.i.i.a.-1 noyau ancien, tel que contenu au règlement sur le plan implantation et d'intégration architecturale.

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte des critères règlementaire a été évaluée pour l'élément suivant ;

- Architecture des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du projet permet de déterminer que celui-ci répond aux objectifs ciblés par le p.i.i.a.-1 noyau ancien ;

CONSIDÉRANT QU'après délibération, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du comité de recommander au conseil de refuser le projet de rénovation tel que proposé par le plan soumis par le demandeur, visant la rénovation d'un bâtiment principal ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers de refuser la rénovation d'un bâtiment principal proposée par le propriétaire du 1570 rue Principale.

**RÉSOLUTION 07-214-2021
MODIFICATION RESOLUTION 04-109-2021 - DEMANDE DE PERMIS
DE CONSTRUCTION P.I.I.A, 89 CHEMIN DU PARC-MUNICIPAL**

9373-9753 Québec inc. s'adresse à la Municipalité pour obtenir l'approbation d'un projet de construction du bâtiment d'accueil sur le lot numéro 5 008 813. À ce titre, le plan d'implantation et le plan de construction sont déposés au comité consultatif d'urbanisme afin que ce dernier analyse la demande de permis en fonction des critères d'analyse de la zone Rc-3, tel que contenu au règlement sur le plan implantation et d'intégration architecturale.

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du projet permet de déterminer que celui-ci répond aux objectifs ciblés par le P.I.L.A. ;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte des critères règlementaire a été évaluée pour les éléments suivants :

- Architecture des bâtiments ;
- Aménagement paysager ;
- L'éclairage ;
- Terrasse ;
- Équipement d'appoint ;
- Stationnement ;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis atteint les objectifs de la réglementation ;

CONSIDÉRANT QU'après délibération, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du comité de recommander au conseil d'approuver le projet de construction tel que proposé par les plans soumis par 9373-9753 Québec inc., visant la construction d'un bâtiment d'accueil ;

CONSIDÉRANT QUE le 18 juin 2021, il a été constaté que la toiture construite est de couleur noir ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le projet de construction tel que proposé par les plans soumis par 9373-9753 Québec inc. visant la construction d'un bâtiment d'accueil et d'autorisé d'y inclure dans le P.I.I.A., exclusivement sur le bâtiment du bureau d'accueil et le bâtiment accessoire adjacent audit bâtiment, la toiture de couleur noir.

RÉSOLUTION 07-215-2021 MENAGE DES SALLES DE BAIN DU PAVILLON DU PARC MUNICIPAL - MONSIEUR RICHARD DESMEULES

Il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- De retenir les services de monsieur Richard Desmeules pour le ménage des salles de bain du Pavillon du parc municipal selon les termes du contrat ;
- 2- D'autoriser monsieur le maire Luc Chiasson ou le maire suppléant et monsieur Grant Baergen, directeur général et secrétaire-trésorier ou madame Valérie Martel, adjointe à la direction, à signer le contrat ci-dessus décrit pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

RAPPORT DES REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil font le résumé des représentations qu'ils ont effectuées et dressent le rapport des divers comités sur lesquels ils siègent.

RÉSOLUTION 07-216-2021 CORRESPONDANCE

Il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le résumé de correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 07-217-2021 FERMETURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé madame Diane Hudon, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance ordinaire soit clôturée à 20 h 30 et que la prochaine séance ordinaire se tienne le mardi 3 aout 2020 à 19 h à la salle communautaire Gaston Vallée selon les directives de la Santé publique.

Le maire,

Le secrétaire-trésorier,

Luc Chiasson

Grant Baergen

« Je, Luc Chiasson, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».